



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

deux-roues motorisés

Question écrite n° 50345

Texte de la question

Sollicitée par des motards de sa circonscription de Haute-Savoie, Mme Virginie Duby-Muller souhaite interroger M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur le bridage obligatoire des deux-roues en France, connue sous le nom de « loi des 100 chevaux ». Même si cette loi sera supprimée à partir de janvier 2016 suite à la directive européenne du 20 novembre 2012, elle souhaite obtenir de ses services un point et un calendrier précis sur cette mesure dont on peut regretter la mise en application tardive.

Texte de la réponse

Le règlement européen 168/2013/UE applicable au 1er janvier 2016 modifie considérablement les prescriptions techniques applicables aux véhicules à deux, trois ou quatre roues. Il abroge notamment la possibilité qu'un État membre puisse limiter la puissance d'une motocyclette neuve qui pourra, dès lors, être immatriculée si sa puissance dépasse la limite nationale actuelle des « 100cv ». La mise en cohérence des dispositions techniques et administratives concernées du code de la route sera effective au 1er semestre 2015. Le Gouvernement étudie les conditions de mise en oeuvre de cette décision aux véhicules usagés.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50345

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 2015

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1432

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1166